

Flash

Novembre 2020

Optimum Vie est une société d'assurance française membre du Groupe Optimum, un groupe financier diversifié privé canadien ayant des activités au Canada, aux États-Unis et en France.

Voici les rubriques de votre *Flash* de novembre :

1. Optimum Vie et COVID-19
2. Épargner pour la retraite et réduire son revenu imposable / PER... pensez-y !
3. Clôture de fin d'année / dates limites de réception de la production et des prestations en fin d'année
4. Les arrêts maladie en quelques clics, c'est terminé ! (Tribunal judiciaire de Paris)
5. Taxe d'habitation et redevance télé avec une échéance au 15 décembre : quelles modalités de paiement ?

Optimum Vie et COVID-19

Nous vous espérons, vous, vos proches et vos équipes en bonne santé.

Toutes nos équipes font le maximum pour assurer le meilleur service dans les meilleurs délais dans un contexte alliant télétravail et présence restreinte à notre siège social.

Si vous rencontrez le moindre problème contactez votre délégué commercial qui saura vous assister dans vos démarches pour une résolution rapide.

Nous vous remercions de votre confiance et vous assurons de nos efforts pour une meilleure qualité de service.



EQUIPE COMMERCIALE

Directeur Commercial	Dominique Rigaud	01.44.15.81.81	drigaud@optimumfrance.com
REGIONS			
Nouvelle Aquitaine	Jérôme Aubry	06.31.30.30.57	jaubry@optimumfrance.com
Auvergne Rhône Alpes	Béatrice Baudet	06.88.73.45.74	bbaudet@optimumfrance.com
Provence Alpes Côte d'Azur	Jean-Marc Changea	06.31.37.04.67	jchangea@optimumfrance.com
Centre Val de Loire / Bretagne	Arnaud de Latour	06.84.29.40.67	adelatour@optimumfrance.com
Hauts de France / Ile de France	Ludovic Godderidge	06.76.21.49.81	lgodderidge@optimumfrance.com
Grand Est	Milena Nikolic	06.80.74.21.64	mnikolic@optimumfrance.com
Occitanie	Fabien Varraud	06.02.11.44.83	fvarraud@optimumfrance.com
ASSISTANTE COMMERCIALE			
	Vickie Boulabiar	01.44.15.81.60	vboulabiar@optimumfrance.com

Épargner pour la retraite et réduire son revenu imposable PER... pensez-y !

Nous sommes dans la dernière ligne droite pour effectuer des compléments de versements déductibles au titre de l'année fiscale 2020.

Dans cet esprit et afin de vous faciliter la tâche, nous avons décidé de repousser au maximum la date de réception des affaires en décembre pour une date d'effet 2020... cf. article suivant.



Clôture de fin d'année / dates limites de réception de la production et des prestations en fin d'année



Les dates retenues pour la réception des souscriptions et prestations, pour une prise en charge et date d'effet sur 2020 sont :

Dates limites de réception au siège

- Souscriptions en Unités de Compte :
> 28/12/2020 (effet 25/12)
- Prestations en Unités de Compte :
> 22/12/2020
- Souscriptions et prestations en Euros :
> 28/12/2020

Pour que ces dates puissent être effectives, il est impératif que les souscriptions soient reçues avec un chèque de première cotisation pour les contrats à versements programmés.

En l'absence de chèque, le 1^{er} prélèvement se fera en janvier et la date d'effet sera sur janvier également.

Les arrêts maladie en quelques clics, c'est terminé ! (Tribunal judiciaire de Paris)

Le lancement du site web www.arretmaladie.fr, le 7 janvier 2020, n'était pas passé inaperçu. Son fonds de commerce : délivrer des arrêts de travail pour maladie en libre-service, ou presque, aux assurés sociaux français, via l'intermédiaire d'un médecin accessible par téléconsultation. De quoi faire réagir immédiatement la Caisse nationale d'Assurance maladie (CNAM) et le Conseil national de l'ordre des médecins (CNOM), qui avaient annoncé « mettre en demeure immédiatement le site de cesser ses activités et engager également, à cette fin, une action en référé ».



La suite de l'article sur [Prévissima.fr](http://Previssima.fr) :
<https://www.previssima.fr/actualite/les-arrets-maladie-en-quelques-clics-cest-termine-tribunal-judiciaire-de-paris.html>

Taxe d'habitation et redevance télé avec une échéance au 15 décembre : quelles modalités de paiement ?

Les contribuables dont la date limite de paiement de la taxe d'habitation est en principe fixée au 15 décembre peuvent payer, en ligne ou via leur smartphone, leur taxe d'habitation (et, le cas échéant, leur contribution à l'audiovisuel public) jusqu'au 20 décembre à minuit.

Les avis de taxe d'habitation, incluant la contribution à l'audiovisuel public, pour 2020 seront mis en ligne progressivement sur le site impots.gouv.fr à compter du :

- 12 novembre pour les contribuables qui ne sont pas mensualisés ;
- 19 novembre pour les contribuables qui sont mensualisés

À noter : 80 % des contribuables exonérés de taxe d'habitation sur leur résidence principale à partir de 2020. Pour les contribuables concernés par cette exonération, l'avis d'imposition comportera uniquement le montant de la contribution à l'audiovisuel public (ou un montant nul dans le cas où ces contribuables ne sont pas redevables de cette dernière).

- En l'absence de mensualisation, la **date limite de paiement** de la taxe d'habitation et/ou de la contribution à l'audiovisuel public est fixée au 15 décembre 2020.
- La date de paiement est toutefois reportée jusqu'au 20 décembre à minuit si le **paiement** est effectué **en ligne** sur le site impots.gouv.fr ou **par smartphone ou tablette** sur l'application « Impots.gouv ». Le prélèvement interviendra à partir du 28 décembre 2020.

Les contribuables concernés peuvent également payer leur taxe d'habitation et/ou de la contribution à l'audiovisuel public par **prélèvement à l'échéance**, sous réserve d'adhérer à ce mode de paiement au plus tard le 30 novembre 2020 sur le site impots.gouv.fr ou en prenant contact avec leur centre des finances publiques.



OPTIMUM VIE S.A.

94, rue de Courcelles
75008 Paris, France
+ 33 1 44 15 81 81

N° Indigo 0 820 320 322
0,12 € TTC / MN

[optimumvie.fr](https://www.optimumvie.fr)
[optimumvie.fr/linkedin](https://www.optimumvie.fr/linkedin)

